

# COMMISSION VTT

## REGLEMENT

---

<b>But</b>	<u>art. 1</u>	La commission a pour but de promouvoir la pratique du VTT et de favoriser la progression des participants vers l'autonomie, dans un esprit d'amitié, de solidarité et de convivialité.
<b>Composition</b>	<u>art. 2</u>	La commission est composée d'un président, des chefs de courses et le cas échéant d'autres membre.
<b>Tâche de la Commission</b>	<u>art. 3</u>	La commission est notamment chargée : <ul style="list-style-type: none"><li>a) d'établir un programme des courses et d'organiser les activités dans la sécurité ;</li><li>b) de veiller à la diversité des courses proposées afin qu'elles soient de difficulté variée et répondent aux attentes des différentes populations de membres concernés ;</li><li>c) d'organiser et de proposer des formations aux chefs de course et aux participants ;</li><li>d) de faire la promotion des activités de la commission et du club en général ;</li><li>e) de solliciter des rapports de course ou d'activité pour le bulletin ou le site internet ;</li><li>f) d'informer les membres du club des activités de la commission, par voie de bulletin et par le site internet ;</li><li>g) de développer des synergies avec les autres commissions en encourageant la participation aux activités de celles-ci ;</li><li>h) de proposer toute modification nécessaire du présent règlement, du cahier des charges et du règlement des courses.</li></ul>
<b>Mission du Président</b>	<u>art. 4</u>	Le président est notamment chargé : <ul style="list-style-type: none"><li>a) de définir les structures de la commission, de fixer et de tenir les réunions utiles et de s'adjoindre les membres nécessaires pour la réalisation des courses et des activités ;</li><li>b) de répartir les tâches entre les membres de la commission ;</li><li>c) de favoriser le recrutement et de nommer de nouveaux chefs de course ;</li><li>d) d'organiser et proposer une formation aux chefs de course et de s'assurer de leurs compétences techniques, pédagogiques et relatives à la sécurité ;</li><li>e) d'encourager les membres de sa commission à participer aux activités des autres commissions, développant ainsi des synergies ;</li><li>f) de représenter la commission auprès du comité du club et, en cas d'absence, de s'y faire remplacer dans la mesure du possible ;</li><li>g) de présenter au comité du club, pour chaque exercice comptable, un budget et un résultat financier ;</li><li>h) de présenter un rapport d'activités lors de l'assemblée générale ordinaire, remis ensuite au président du club ;</li><li>i) de donner à tous chefs de course accès au règlement, au cahier des charges et au règlement des courses, et les informer de toutes modifications de ces documents ;</li><li>j) de donner aux chefs de course toutes autres informations nécessaires au bon déroulement des activités ;</li><li>k) de s'assurer de l'application du présent règlement, du cahier des charges des chefs de course et du règlement des courses.</li></ul>
<b>Modification</b>	<u>art. 5</u>	Le présent règlement ne peut être modifié qu'avec l'approbation du comité du club.

Le 7 mai 2024

La présidente de la commission :  
Corinne SANCOSME

Le président du club :  
Roger BUEHLER

**Remarque**

Nonobstant l'utilisation du masculin dans le présent cahier des charges, tout poste est ouvert indifféremment aux femmes et aux hommes.